



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Nice, le **8 JUL. 2021**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

- Mesdames et Messieurs les maires des Alpes-Maritimes
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP)

- *Pour information : liste des destinataires in fine*

Objet : Passe sanitaire – événements de 1000 personnes et discothèques

La situation sanitaire nationale évolue actuellement favorablement et permet ainsi la reprise des activités festives et des rassemblements publics. Pour préserver la sécurité de nos concitoyens et permettre pleinement un retour à la normale adapté au contexte sanitaire, un passe sanitaire est entré en vigueur sur notre territoire, le 9 juin dernier.

Celui-ci est mis en œuvre pour accompagner la réouverture des établissements / grands événements accueillant 1000 personnes et plus, et ce pour les personnes âgées de plus de 11 ans.

I – Obligation du passe sanitaire pour les événements de 1000 personnes et les discothèques

Le passe sanitaire inclut 3 types de preuves :

- un certificat de test négatif de moins de 48 heures ;
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination à la COVID-19 ;
- un certificat de vaccination attestant un schéma vaccinal complet.

Il s'applique au public accueilli et non aux salariés, organisateurs ou professionnels se produisant dans les lieux ou événements considérés.

A compter du 9 juillet, les discothèques seront autorisées à rouvrir. Le passe sanitaire y sera obligatoire. Une jauge de 75 % de la capacité d'accueil de la discothèque est imposée à l'intérieur.

Si le port du masque n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé dans ces lieux et établissements.

La bonne application de ces règles, en particulier par les gestionnaires d'établissements et les organisateurs d'événements concernés est primordiale dans la consolidation de notre maîtrise de l'épidémie.

Vous veillerez à l'engagement de vos polices municipales pour sensibiliser les organisateurs de ces événements et les gestionnaires des discothèques de votre commune sur cette obligation qui leur incombe.

J'ai demandé aux forces de sécurité intérieure de procéder à des contrôles réguliers.

Je leur ai donné pour instruction de verbaliser les organisateurs si des personnes participent à ces événements ou entrent dans des discothèques sans passe sanitaire. Cela pourra même aller jusqu'à la fermeture administrative des établissements en infraction avec les dispositifs sanitaires en vigueur.

Je vous demande également de me tenir informé de toute difficulté liée à la mise en œuvre du passe sanitaire à l'adresse mail suivante :

pref-sidpc-covid19@alpes-maritimes.gouv.fr

II – La sécurisation des événements et des discothèques

Dans ce contexte de reprise entière de l'activité culturelle et festive et de saison estivale, ces événements de forte affluence du public et les discothèques pourraient constituer une cible privilégiée d'un acte de terrorisme. Cette menace demeure, en effet, prégnante. Je vous rappelle que le niveau 2 « sécurité renforcée – risque attentat » du plan VIGIPIRATE est toujours en vigueur.

Je vous demande donc également de mobiliser vos moyens de vidéoprotection et vos forces de police municipale, lorsque vous en disposez, afin d'effectuer des patrouilles dynamiques auprès de ces lieux de rassemblement.

Les forces de sécurité intérieure ont été alertées et seront très attentives à ces lieux.

Les responsables de discothèques situées sur vos communes devront être sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations. Pour cela, les points de filtrage aux entrées de ces établissements doivent disposer de procédures d'alerte de façon à réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieure.

Sachant pouvoir compter sur votre implication totale aux côtés des services de l'État pour la mise en œuvre de ces mesures de protection indispensables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire par mail à l'adresse pref-sidpc-covid19@alpes-maritimes.gouv.fr.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
06286

Bernard GONZALEZ